

des incidences sur tous les principaux aspects de la politique initiale, y compris les niveaux de prix et les mécanismes de tarification, le partage des recettes, les mesures fiscales et leur application, la répartition des responsabilités entre les divers pouvoirs publics, et l'utilisation des recettes. Ces différentes initiatives étaient axées sur les besoins et les objectifs nationaux et régionaux.

Les nouvelles mesures prises à cette époque avaient été conçues dans les buts suivants: contribuer à résoudre les problèmes créés par les baisses plus rapides que prévu du niveau d'utilisation du pétrole, compte tenu de la sous-utilisation du pétrole canadien; promouvoir la pénétration accélérée du gaz naturel sur les marchés nationaux à la place du pétrole, y compris l'approvisionnement probable de la région de l'Atlantique en gaz de l'île de Sable; accroître la marge brute d'autofinancement de l'industrie pétrolière à des fins d'exploration, au moment où la position financière de cette industrie fléchissait; geler la taxe sur le gaz naturel et ses liquides jusqu'à la fin de 1982 pour en faire des succédanés économiquement attrayants du pétrole, et annuler la hausse projetée du prélèvement d'indemnisation pétrolière.

Depuis 1960, l'accroissement annuel moyen de la demande de pétrole brut canadien avait été d'au moins 5 % jusqu'à la crise pétrolière qui a sévi au Moyen-Orient en 1973-74 et le début de la progression rapide du prix du pétrole qui en est résultée. Dans la seconde moitié des années 70, l'augmentation annuelle moyenne de la demande s'est chiffrée à 3,4 %. Au cours de la période 1979-82, un certain nombre de facteurs, y compris d'importantes augmentations de prix et l'incidence des initiatives du PEN, ont engendré une baisse moyenne de 9,1 % dans l'utilisation du pétrole brut. Par contraste avec l'augmentation de 5,6 % qui s'est produite en 1979, la demande globale et finale d'utilisation d'énergie a diminué de 0,6 % en 1980, de 2,9 % en 1981 et de 4,6 % en 1982. Ces diminutions se sont produites parallèlement à des hausses du produit national brut (PNB) de 0,9 % en 1980 et de 2,9 % en 1981, suivies d'une baisse de 5,0 % en 1982.

11.2.1 Tarification et stimulants fiscaux

Dans sa version modifiée au milieu de 1983, l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta en matière de tarification et de taxation de l'énergie a gelé le prix du pétrole ancien (découvert avant le 31 mars 1974) à 29,75 \$ US le baril. Ce prix est censé demeurer constant jusqu'au début de 1985, sauf variation importante des prix mondiaux du pétrole. En outre, l'entente modifiée de 1983 garantissait que les prix du gaz naturel ne dépasseraient pas 65 % du prix du pétrole; elle redéfinissait le pétrole découvert entre 1974 et 1980 pour qu'il puisse se vendre au prix mondial, et elle donnait l'autorisation d'appliquer le prix mondial au pétrole extrait des puits d'injection forés pour accroître la production de gisements déjà actifs. Diverses modifications à l'entente conclue en octobre 1981

entre le Canada et la Saskatchewan sur l'établissement des prix et la taxation de l'énergie ont été annoncées en août 1983.

La mise à jour dont le PEN a été l'objet en mai 1982 comportait certaines mesures d'amélioration de la marge brute d'autofinancement des sociétés engagées dans l'exploration. Ces mesures revêtaient plusieurs formes, dont l'élargissement de la portée du prix de référence du nouveau pétrole pour couvrir les coûts élevés de production, et l'application d'un prix spécial au pétrole découvert après 1973 et avant 1981 pour encourager les sociétés qui s'étaient livrées à des travaux de prospection avec dynamisme après la crise pétrolière internationale de 1973.

En matière de prix et de taxes, la mise à jour du PEN a introduit des rajustements qui, prévoyait-on, allaient augmenter d'environ \$2 milliards la marge brute d'autofinancement de l'industrie pétrolière. Il s'agissait entre autres de ce qui suit: une baisse ramenant le taux de la TRPG (taxe sur les recettes pétrolières et gazières) de 16 % à 14,67 % entre le 1^{er} juin 1981 et le 31 mai 1983 (après la déduction déjà prévue au titre des ressources, les producteurs payaient la TRPG à un taux de 11 %); une baisse ramenant le taux de TRPG pour les usines intégrées d'exploitation des sables bitumineux de 12 % à 8 % entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1984; de plus, la taxe progressive sur les recettes pétrolières a été réduite à zéro entre le 1^{er} juin 1982 et le 31 mai 1983, tandis qu'un crédit annuel maximum de \$250,000 a été accordé aux petits producteurs pour contrebalancer la TRPG exigible sur leurs recettes de production après le 31 mai 1982. Un autre allègement a pris la forme d'un épuisement gagné pour les travaux de récupération tertiaire, sous réserve d'une entente avec les provinces productrices concernant les niveaux appropriés de diminution des redevances, et la communication de données justifiant cette aide.

Le 19 avril 1983, le budget fédéral modifiait la TRPG dans le cas des travaux améliorés de récupération du pétrole. Par suite de cette mesure, aucune TRPG ne sera exigible sur les recettes de production des entreprises améliorées de récupération tant que les investisseurs participants n'auront pas recouvré toutes leurs dépenses d'immobilisation admissibles.

En date de juin 1983, le programme fédéral d'encouragement du secteur pétrolier (PESP) avait octroyé un peu plus de \$2 milliards pour les dépenses admissibles d'exploration et de mise en valeur depuis qu'il avait commencé, en janvier 1981, à remplacer le système antérieur de stimulants fiscaux. Le nouveau programme était conçu pour offrir de nouvelles perspectives d'investissement dans l'exploration et la mise en valeur des ressources pétrolières; pour permettre à plus d'investisseurs canadiens de bénéficier des avantages de l'expansion du secteur en cause, et pour assurer une participation canadienne d'au moins 50 % et un contrôle canadien accru d'ici à 1990 en ce qui concerne la production de gaz et de pétrole. La plus grande partie des contributions du